

AIDE A LA PRIMO-ACCESSION

PIECES A FOURNIR POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION :

- Formulaire de demande de subvention complété et signé par le ou les demandeur(s)
- Convention complétée et signée par le ou les contractant(s)
- Attestation sur l'honneur justifiant la primo accession complétée et signée par le ou les contractant(s)
- Relevé d'Identité Bancaire
- Attestation notariée de vente (du terrain ou du logement)
- Engagement dans la démarche de la labellisation (rencontre énergéticien, label dans le contrat du constructeur...)
- Pour les constructions neuves : Accord du permis de construire
- Simulation de financement délivrée par l'établissement prêteur
- Attestation de domicile sur le territoire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan datant d'au moins 2 ans
- Ou Contrat de travail attestant que l'activité professionnelle est située sur le territoire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

PIECES A FOURNIR POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION :

Pour les constructions neuves :

- Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)
- Justificatif de domicile à la nouvelle adresse (adresse du projet)
- Label BBC Effinergie 2017

Pour l'acquisition dans l'ancien :

- Justificatif de domicile à la nouvelle adresse (adresse du projet)
- Certification Effinergie rénovation

Tout changement d'affectation du bien ne le maintenant plus en résidence principale et intervenant dans la période de 5 ans devra être signalé à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et entraînera le remboursement de l'aide à cette dernière.

Date du Premier contact : Le / / 20

Date d'Accusé de Réception du dossier : Le / / 20

Date du Comité d'Attribution : Le / / 20

Avis du Comité d'Attribution : _____

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aide à la Primo-accession

A – Renseignements concernant le ou les DEMANDEUR(S)

	Demandeur	Conjoint
NOM – Prénom		
Adresse n° rue, lieu-dit Code Postal - Ville		
N° de téléphone		

Nom et prénom des enfants à charge	Date de naissance

Divers

Une convention entre la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et le ou les Contractant(s) formalisera l'engagement des deux parties.

Renseignements

☞ La demande et toute correspondance doivent être adressée à :

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan

Parc des Fourriers
3 avenue Maurice Chupin
CS 50224
17304 ROCHEFORT cedex
☎ 05.46.82.17.80

Afin de finaliser votre projet d'accession à la propriété, vous avez la possibilité de vous rapprocher des services de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) qui offre des conseils neutres, gratuits et complets sur tous les aspects du logement.

Permanences ADIL 17 :

1^{er} et 3^{ème} jeudi du mois au siège de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan sur rendez-vous

Agence Départementale d'Information sur le Logement

49 avenue Aristide Briand – 17000 LA ROCHELLE
☎ 05.46.34.41.36

ATTESTATION SUR L'HONNEUR PRIMO-ACCEDANT

Je soussigné, Monsieur (nom et prénom), _____ et
Madame (nom et prénom), _____,

Concernant

l'acquisition du bien situé

(Adresse) _____

la construction du bien situé

(Adresse) _____

atteste(nt) sur l'honneur être Primo-accédant

au sens de l'article 244 quater J du code Général des Impôts (ménage n'ayant pas été propriétaire de leur résidence principale au cours des deux dernières années).

Fait à.....

le.....

Signature du ou des contractant(s)

Préambule :

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan a souhaité proposer une subvention d'un montant de 8 000 € destinée aux primo-accédants, dans la limite du budget voté. Cette action s'inscrit dans l'objectif de favoriser l'accession à la propriété des primo-accédants dont le projet respecte des critères de développement durable.

CONVENTION

Entre :

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan représentée par son Président, Monsieur Hervé BLANCHÉ, ou son représentant,
située 3 avenue Maurice Chupin - Parc des Fourriers - CS 50224 - 17304 Rochefort cedex

et le ou les Contractant(s) (à compléter)

Monsieur / Madame

Adresse

Code Postal.....Commune.....

Vu la délibération du 21 décembre 2017 du Conseil de la Communauté d'agglomération.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : obligation du contractant

Le ou les contractant(s) déclare(nt) que sa (leur) future résidence principale est située à _____ (nom de la commune) sur la parcelle cadastrale n° _____ section _____ au _____ (n° et nom de la rue).

Le ou les contractant(s) s'engage(nt) à ce que son (leur) projet soit conforme à celui qui a fait l'objet d'une attestation d'octroi de la part du comité d'attribution de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan selon les critères décidés par délibération du 21 décembre 2017 (jointe).

Concernant l'acquisition dans l'ancien :

- Le ou les contractant(s) s'engage(nt) à ce que son (leur) bien réponde à et bénéficie de la certification Effinergie rénovation au moment de l'achat ou après travaux.

Concernant la construction neuve :

- Le ou les contractant(s) s'engage(nt) à ce que son (leur) bien réponde à et bénéficie du label BBC Effinergie 2017.

La présente convention doit être retournée signée par le ou les contractant(s) dès accord de l'organisme bancaire à :

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan
3 avenue Maurice Chupin
Parc des Fourriers - CS 50224
17304 ROCHEFORT cedex

La subvention sera versée au compte ouvert par le contractant (à compléter et joindre un RIB) :

Domiciliation : _____ Code banque : _____
Code guichet : _____ Numéro : _____
Clé RIB : _____

ARTICLE 2 : le versement

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois sans acompte.

L'octroi de la subvention est décidé, pour un montant de 8 000 €, par le comité d'attribution constitué d'élus de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, à la fin des travaux et sur présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour les constructions neuves :

- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)
- Justificatif de domicile à la nouvelle adresse (adresse du projet)
- Label BBC Effinergie 2017

Pour l'acquisition dans l'ancien :

- Certification Effinergie rénovation
- Justificatif de domicile à la nouvelle adresse (adresse du projet)

Le versement de la subvention par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan interviendra dans la limite du budget voté par les élus.

ARTICLE 3 : durée de validité

Concernant les constructions neuves, les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'obtention du permis de construire et les justificatifs seront à fournir dans un délai maximum de 6 mois après la date d'achèvement des travaux.

Concernant les acquisitions dans l'ancien, les justificatifs seront à fournir dans un délai maximum de 6 mois après la date d'accord de subvention. En cas de travaux nécessaires pour atteindre la certification Effinergie rénovation les justificatifs seront à fournir dans un délai maximum de 3 ans après la date d'accord de subvention.

Cette convention est établie en un exemplaire original conservé par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan. Une copie conforme à l'original sera transmise à chaque partenaire.

Signatures

Fait à
le

Le ou les Contractant(s),

Nom du Contractant n°1

.....

Nom du Contractant n°2

.....

Fait à.....
le.....

P/o Le Président,
Le Vice-président
en charge du Développement Local,
de l'Habitat et de l'Aménagement

Pierre CHEVILLON